

Périmètre d'application : La présente IPS s'applique sur les ouvrages exploités par la Direction Régionale pour l'ensemble des opérations d'ordre électrique et d'ordre non électrique. Elle présente les dispositions communes s'appliquant à toutes les IPS **et ITST** sur tous les types d'ouvrages.

Définitions : Les Instructions Permanentes de Sécurité (IPS) sont établies par l'employeur à l'usage de son personnel. Pour les travaux sur les ouvrages ou dans leur environnement, elles précisent les conditions relatives au personnel (désignation, habilitation), les conditions d'exécution des opérations (mode opératoire, surveillance, etc.), les conditions relatives aux matériels, à l'outillage et aux équipements, les mesures de prévention à appliquer.

Une Instruction de travail sous tension (ITST) peut remplacer l'ATST pour des travaux répétitifs définis dans chaque ITST (domaine d'application, opérations autorisées et interdites.)

Opérations interdites :

Toute opération sur un ouvrage non conforme, en mauvais état ou en état douteux, et maintenu sous tension. L'opération doit alors être réalisée après consignation.

Conditions relatives au personnel :

Les opérateurs sont formés au risque électrique, habilités et recyclés. Le CDT ou l'opérateur est en possession de la présente IPS lors de la réalisation des opérations. Pour chaque IPS, le niveau d'habilitation nécessaire du chargé de travaux et des exécutants sont précisés dans le cartouche, ou si des précisions sont nécessaires, dans le corps du texte. **Un ordre de travail** est nécessaire pour intervenir sur le réseau. L'ordre de travail précise les opérations à réaliser.

Les modalités d'accès et d'information au CEX figurent dans le cartouche des IPS **et des ITST**.

L'Accès au coup par coup : Hors dépannage, l'accès est préparé par un RIP, puis validé par le CEX. En dépannage, l'accès est défini suite au diagnostic et validé par le CEX. Avant les travaux, le CEX identifie le CDC ou met l'accès (AT) en vigueur auprès du CDT, par Message collationné (MC) ou sous forme d'une procédure dématérialisée.

L'accès permanent : Le CEX est informé selon l'une des modalités suivantes :

L'information Directe : Avant d'engager les travaux, le CEX est informé par Communication Répétée Enregistrée (CRE.)

L'information Active : Par diffusion d'un **programme par demi-journée** par l'entreprise via l'outil spécifique prescrit par Enedis (e-Plans), au moins 5 jours avant les travaux qui indique le nom de l'entreprise, le nom du chargé de travaux, ses coordonnées téléphoniques, le lieu du chantier (Code GDO, adresse et/ou coordonnées géo-référencées), la date, l'heure de début et l'heure de fin (à minima la demi-journée). Par diffusion des travaux **à l'aide des outils internes (CEVOL)**. Si l'information active ne peut être réalisée à temps, une information directe est réalisée.

L'information Passive : par communication au moins deux semaines avant les travaux, via l'outil spécifique prescrit par Enedis, du nom de l'entreprise et de la liste des chargés de travaux susceptibles d'effectuer ces travaux. Cette communication est mise à jour au fil de l'eau en fonction des modifications de la liste. Si l'information passive ne peut être réalisée à temps, une information directe est réalisée.

Travaux sous Tension : l'opérateur intervient dans le respect des CET TST BT. **Le travail s'effectue selon le processus opératoire formalisé à la préparation ou sur place. Les phases de vérification de l'ouvrage, les phases TST et non TST sont parfaitement identifiées et définies.**

TOP : Avant de commencer les travaux, le chargé de travaux anime le Temps d'Observation Préalable (TOP) qui rassemble l'ensemble des intervenants. Le TOP doit être refait après chaque interruption, nouvel arrivant ou aléas constaté.

Point d'arrêt : À tous moments, en cas de situation inattendue et/ou d'anomalie, ou pour toute intervention sur un matériel inconnu, l'opérateur effectue un point d'arrêt et en informe sa hiérarchie et si besoin le chargé d'exploitation. Ils décideront alors des nouvelles conditions d'intervention.

Port des EPI : Les opérateurs portent les EPI appropriés.

Points de vigilance :

- Avant toute intervention, **vérifier que les ouvrages et l'environnement** ne présentent pas d'anomalie particulière (bruit, odeur, chaleur, corrosion, fuite....), **vérifier l'absence d'objet posé au-dessus des appareils pouvant chuter et provoquer un court-circuit**
- **L'éclairage** est suffisant. Si besoin, un éclairage d'appoint est mis en place laissant l'opérateur libre de ses mouvements

Utilisation de l'outillage et du matériel

Utiliser exclusivement l'outillage et le matériel mis à disposition par l'employeur, adapté aux opérations à effectuer et aux tensions qui peuvent être rencontrées. Se référer aux instructions d'emploi du constructeur. Avant **chaque** utilisation, vérifier visuellement le bon état apparent de l'outillage et du matériel. Toute modification de l'outillage et du matériel est interdite.

Les outils utilisés pour les travaux sous tension sont référencés en Fiches Techniques (FT).

Mesurage BT :

B1V mesurage

Veiller particulièrement au risque de court-circuit et au risque d'électrisation.

S'assurer visuellement qu'aucune pièce conductrice ne risque d'occasionner un court-circuit. Veiller à n'exercer aucun effort mécanique sur les ouvrages durant les mesures.

Se positionner face aux ouvrages à contrôler.

L'appareil de mesurage (y compris valise de charge) peut être connecté :

- **directement sur des bornes IP2X**
- **sur des pièces nues à l'aide de pointes de touche IP2X**
- **à l'aide de pinces « croco » isolées**

B1V mesurage ou BC

VAT BT :

Utiliser un Détecteur De Tension (DDT,) l'utilisation d'un appareil de mesurage est interdite.

Contrôler visuellement le bon état du DDT (isolation des cordons, pointes de touche, protections rétractables ...)

Tester le bon fonctionnement du DDT immédiatement avant et après chaque VAT.

Pendant la phase d'approche, les protections des pointes de touche ne sont pas rétractées.

Il est recommandé de maintenir le contact pendant 3 secondes.

Référentiel Terre : Sur les ouvrages terminaux, la VAT doit être réalisée par rapport à un référentiel terre. Ce référentiel terre peut être un conducteur de mise à la terre, une masse métallique ou le neutre accessible à l'amont du point de séparation. Il doit être confirmé, si réalisable, par une VPT entre le référentiel terre et une phase : les LEDs de présence tension 230 V doivent s'allumer.

Si aucun référentiel terre ne peut être confirmé par présence de tension (exemple panne, branchement neuf...), l'absence de tension est évaluée par rapport à un référentiel terre non confirmé, complétée d'une vérification entre chacun des conducteurs.

Gestion des IPS/ITST : Les IPS **et ITST** en vigueur sur la DR sont signées par le Directeur Régional et enregistrées à l'ASGARD **et/ou BEX PS** et mises à disposition des prestataires. Les IPS de chaque prestataire sont transmises via l'outil spécifique prescrit par Enedis, ainsi que les listes des chargés de travaux habilités mentionnant leur niveau d'habilitation et la liste de leurs IPS. Les IPS **et ITST** sont remises et portées aux opérateurs concernés. Un formulaire, listant les IPS **et ITST** remises, est signé par l'employeur et l'opérateur.

Pour Enedis, la MOP-SS-008 décrit les EPI adaptés aux risques électriques

Date : *20/03/26* Signature :

SAS COQUART . EU
10 ter rue Wathieumetz
62130 St Michel / Ternoise
Tél : 03/21/03/20/79
ECS ARRAS : 400 268 462

A. CHAUDAËLE



Enregistré au BEX de LENS, Le 23/03/2026

